

Shefford, Québec.
Le 14 janvier 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité situé au 245 chemin Picard, à Shefford, province de Québec, le mardi 14 janvier 2025.

PRÉSENCES : - son honneur le maire M. Éric Chagnon.

Les conseillers Johanne Boisvert, Jean Paul Dutrisac, Ernest Beauregard, Claude Robitaille et Michael Vautour.

La conseillère Denise Papineau est absente.

Est présent M. James L. Lacroix, directeur général et greffier-trésorier.

2025-01-001

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ayant constaté le quorum,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
ET RÉSOLU d'ouvrir la présente séance.

2025-01-002

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
ET RÉSOLU que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté
comme suit, en laissant ouvert le point 10 intitulé « Autres sujets » :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Questions portant sur l'ordre du jour
4. Affaires du conseil
 - 4.1. Approbation des procès-verbaux des séances des 3 et 10 décembre 2024
 - 4.2. Couverture cellulaire
 - 4.3. Opposition au projet de l'Installation de gestion de déchets près de la surface (IGDPS) à Chalk River.
5. Urbanisme, aménagement du territoire et environnement
 - 5.1. Rapports verbaux – Conseillers ressources
 - 5.2. Demande de dérogation mineure numéro 2024-00036 – 15, rue Ménard
 - 5.3. Projets conformes aux PIIA
 - 5.4. Prolongation de mandats – Membres du conseil au CCU
 - 5.5. Nominations – Président et vice-président du CCU – Année 2025

- 5.6. Prolongation de mandats – Membres du conseil au CCE
- 5.7. Nominations – Président et vice-président du CCE – Année 2025

6. Sécurité publique

- 6.1. Rapport verbal – Conseiller ressource
- 6.2. Processus de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska – Adoption du plan de mise en œuvre
- 6.3. Nominations – Comité de sécurité publique de la MRC de La Haute-Yamaska

7. Travaux publics et hygiène du milieu

- 7.1. Rapport verbal – Conseiller ressource
- 7.2. Demande d'aide financière – Volet 2 du Programme d'aide financière à la mise aux normes des barrages municipaux (PAFMAN)
- 7.3. Autorisation de signatures – Entente intermunicipale relative à la gestion, à la collecte, au transport et à l'entretien des contenants de récupération de matières recyclables dans les lieux publics extérieurs
- 7.4. Autorisation de signatures – Addenda numéro 1 à l'Entente intermunicipale relative à la gestion des bacs roulants, conteneurs et accessoires pour certaines collectes de matières résiduelles
- 7.5. Réparation de l'installation septique – 30 rue Dupuis

8. Loisirs, culture et communications

- 8.1. Rapports verbaux – Conseillers ressources

9. Finances et administration

- 9.1. Approbation et ratification des comptes
- 9.2. Adoption – Règlement numéro 2024-735 établissant les taux de taxes et les compensations imposés par la Municipalité du Canton de Shefford pour l'année 2025
- 9.3. Modifications aux modalités de travail des employés salariés, cadres intermédiaires et supérieurs de la Municipalité du Canton de Shefford
- 9.4. Réorganisation de l'organigramme de la Municipalité – Intégration de deux postes de capitaines au Service de sécurité incendie
- 9.5. Nomination – Inspectrice en bâtiment temporaire (stagiaire)
- 9.6. Avis de motion et dépôt de projet de règlement – Règlement numéro 2025-736 établissant un programme d'encouragement à l'achat et à l'utilisation de produits d'hygiène personnelle lavables et réutilisables
- 9.7. Autorisation de signatures – Convention Plan Montagnes

10. Autres sujets

11. Période de questions

12. Clôture de la séance

QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

AFFAIRES DU CONSEIL

2025-01-003

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 3 ET 10 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de chacune des séances du conseil ayant été tenues les 3 et 10 décembre dernier;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2024 et les procès-verbaux des deux (2) séances extraordinaires du 10 décembre 2024.

2025-01-004

COUVERTURE CELLULAIRE

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU :

De demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

De transmettre copie de cette résolution aux dirigeants des partis politiques fédéraux ci-haut mentionnés.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat.

De transmettre copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

2025-01-005

OPPOSITION AU PROJET DE L'INSTALLATION DE GESTION DE DÉCHETS PRÈS DE LA SURFACE (IGDPS) À CHALK RIVER

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada projette de construire une Installation de gestion de déchets près de la surface (IGDPS) à Chalk River, visant à entreposer 1,5 million de mètres cubes de déchets nucléaires de faible et moyenne activité;

CONSIDÉRANT QUE le site proposé pour ce projet est situé dans une zone marécageuse et à flanc de colline, avec un drainage direct vers la rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la rivière des Outaouais constitue une source d'approvisionnement en eau potable essentielle pour jusqu'à 9 millions de personnes au Québec et en Ontario et représente un milieu naturel prisé pour les activités récréatives;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif de protéger cette ressource vitale contre tout risque de contamination radioactive à court, moyen et long terme;

CONSIDÉRANT QUE plus de 140 municipalités, municipalités régionales de comté et villages du Québec ont, depuis avril 2021, adopté des résolutions exprimant leur opposition aux plans actuels des Laboratoires Nucléaires Canadiens (CNL) pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) n'a pas tenu suffisamment de consultations publiques au

Québec, limitant l'accès à l'information pour les municipalités et les citoyens concernés;

CONSIDÉRANT QUE l'Agence internationale de l'énergie atomique recommande l'enfouissement des déchets nucléaires dans des couches géologiques profondes, loin des populations et des sources d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
ET RÉSOLU :

Que ce conseil exprime son opposition au projet de l'Installation de gestion de déchets près de la surface (IGDPS) des Laboratoires Nucléaires Canadiens (CNL) dans sa forme actuelle.

Que ce conseil demande au gouvernement du Canada de respecter les normes internationales de l'Agence internationale de l'énergie atomique en matière de gestion des déchets nucléaires.

Que ce Conseil exige du gouvernement canadien la tenue d'assemblées publiques supplémentaires dans les municipalités du Québec afin de permettre aux citoyens et aux élus de s'exprimer sur ce projet.

Que ce conseil demande au gouvernement du Québec de prendre une position claire, ferme et publique contre ce projet et d'intervenir auprès des CNL pour exiger une révision complète du projet, conformément aux normes nationales et internationales de sécurité environnementale et sanitaire.

Que copie de la présente résolution soit transmise à M. Benoit Charrette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à Mme Andréanne Larouche, députée fédérale de Shefford ainsi qu'à Mme Isabelle Charest, députée provinciale de Brome-Missisquoi.

URBANISME, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

RAPPORTS VERBAUX – CONSEILLERS RESSOURCES

Rapports verbaux des dossiers « urbanisme » et « environnement » sont effectués par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac et Mme la conseillère Johanne Boisvert.

2025-01-006

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-00036 – 15, RUE MÉNARD

Lot : 2 595 775

Propriétaire et

demandeur : Geneviève Lemieux-Samson

Localisation : 15, rue Ménard

Zonage : RV-1

Description du lot :

- Superficie : 7 732,90 m² (83 236,24 pi²)
- Largeur : 195,26 m (640,61 pi)

Nature et effets de la demande :

La dérogation mineure est demandée afin d'autoriser l'installation d'une bonbonne de propane en cour avant, derrière un muret de pierres.

En effet, selon le Règlement de zonage numéro 2016-532, à l'article 5.1, les bonbonnes de gaz sont autorisées, mais en cour latérale et en cour arrière seulement.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU en fonction du contexte de la demande de dérogation;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2024-00036.

2025-01-007

PROJETS CONFORMES AUX PIIA

CONSIDÉRANT QU'en application du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-574*, il a été soumis au comité consultatif d'urbanisme du 16 décembre 2024 des demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a présenté ses recommandations au conseil municipal sous forme de procès-verbal, celui-ci étant versé aux archives de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

ET RÉSOLU :

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée au 53 rue John-Roberts (demande numéro 2024-00614), ceux-ci étant conformes au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-574*.

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale du projet de modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment résidentiel situé au 1312-1314 chemin Denison Est (demande numéro 2022-00421) **avec les conditions suivantes :**

- La façade du bâtiment principal résidentiel doit être modifiée en implantant les corniches et escaliers de béton pour les deux logements comme présentés dans les plans originaux et acceptés initialement par le CCU et le conseil municipal dans la demande numéro 00421, et ce, au plus tard le 1^{er} juin 2025.

2025-01-008

PROLONGATION DE MANDATS – MEMBRES DU CONSEIL AU CCU

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est composé de deux (2) membres du conseil et de cinq (5) résidents de la Municipalité du Canton de Shefford;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des deux (2) membres du conseil au CCU viennent à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.2 du *Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme numéro 2014-511*, les nominations officielles se font à la séance ordinaire du conseil de décembre suivant l'élection générale ainsi qu'à la séance ordinaire de décembre 24 mois plus tard;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger les mandats actuels au CCU des deux membres du conseil au CCU jusqu'à la prochaine période fixe des nominations officielles des membres du CCU;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

ET RÉSOLU :

De prolonger le mandat des conseillers Ernest Beauregard et Jean Paul Dutrisac à titre de membres du conseil municipal au comité consultatif d'urbanisme, respectivement aux sièges n° 6 et n° 7, jusqu'à la séance ordinaire du conseil de décembre 2025 au plus tard.

2025-01-009

NOMINATIONS – PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENT DU CCU – ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE le président et le vice-président du comité consultatif d'urbanisme sont nommés annuellement, selon l'article 3.3 du Règlement numéro 2014-511 constituant le CCU, par résolution du conseil municipal à la première séance annuelle de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU :

De nommer M. le conseiller Jean Paul Dutrisac à titre de président du comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2025, et ce, jusqu'à la séance ordinaire du conseil de décembre 2025 au plus tard.

De nommer M. Normand Viau à titre de vice-président du comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2025, et ce, jusqu'à la séance ordinaire du conseil municipal de décembre 2025.

2025-01-010

PROLONGATION DE MANDATS – MEMBRES DU CONSEIL AU CCE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en environnement (CCE) est composé de deux (2) membres du conseil et de trois (3) résidents de la Municipalité du Canton de Shefford;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des deux (2) membres du conseil au CCE viennent à échéance le 6 juin 2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.2 du *Règlement constituant le comité consultatif en environnement numéro 2023-700*, les nominations officielles se font à la séance ordinaire du conseil de décembre suivant l'élection générale ainsi qu'à la séance ordinaire de décembre 24 mois plus tard;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger le mandat actuel de chacun des membres du conseil au CCE jusqu'à la prochaine période fixe des nominations officielles des membres du CCE;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

ET RÉSOLU :

De prolonger les mandats des conseillers Johanne Boisvert et Michael Vautour à titre de membres du conseil municipal au comité consultatif en environnement, respectivement aux sièges n° 4 et n° 5, jusqu'à la séance ordinaire du conseil de décembre 2025, au plus tard.

2025-01-011

NOMINATIONS – PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENT DU CCE – ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE le président et le vice-président du comité consultatif en environnement sont nommés annuellement, selon l'article 3.3 du *Règlement constituant le comité consultatif en environnement numéro 2023-700*, par résolution du conseil municipal à la première séance annuelle de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

ET RÉSOLU :

De nommer Mme la conseillère Johanne Boisvert à titre de présidente du comité consultatif en environnement pour l'année 2025, et ce, jusqu'à la séance ordinaire du conseil de décembre 2025, au plus tard.
De nommer M. Daniel Paré à titre de vice-président du comité consultatif en environnement pour l'année 2025.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

RAPPORT VERBAL – CONSEILLER RESSOURCE

Rapport verbal du dossier « sécurité publique » est effectué par M. le conseiller Ernest Beauregard.

2025-01-012

PROCESSUS DE RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA – ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a adopté le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 18 décembre 2024 par sa résolution numéro 2024-12-468;

ATTENDU que le projet de schéma a été travaillé en collaboration entre la MRC et les services de sécurité incendie œuvrant sur le territoire de la MRC;

ATTENDU que ce projet de schéma a été transmis à la Municipalité le 19 décembre 2024, accompagné du projet de plan de mise en œuvre;

ATTENDU qu'il revient aux municipalités locales d'adopter le plan de mise en œuvre par résolution;

ATTENDU les articles 15, 16 et 17 de la Loi sur la sécurité incendie;

ATTENDU QUE la Municipalité augmente, en prévision de ce projet, à quatre (4) le nombre de pompiers en caserne de 6 h le matin à 18h00 le soir, en jours de semaine;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beaugard,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU :

D'adopter le plan de mise en œuvre tel que soumis.

2025-01-013

NOMINATIONS – COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité publique de la MRC de La Haute-Yamaska a pour mandat d'effectuer le suivi de l'entente de services intervenue entre la MRC de La Haute-Yamaska et la Sûreté du Québec, d'évaluer les services policiers fournis et de procéder chaque année à l'élaboration des priorités d'action du service de police;

CONSIDÉRANT QU'un élu municipal provenant de chaque municipalité du territoire de la MRC et qui est desservie par la Sûreté du Québec compose notamment ce comité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un élu municipal qui sera membre de ce comité pour et au nom de la Municipalité du Canton de Shefford, ainsi que celle de son substitut;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beaugard,

APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

ET RÉSOLU :

De nommer le maire, M. Éric Chagnon, à titre de membre du comité de sécurité publique de la MRC de La Haute-Yamaska.

De nommer Mme la conseillère Johanne Boisvert à titre de substitut de à ce membre.

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

RAPPORT VERBAL – CONSEILLER RESSOURCE

Rapport verbal du dossier « travaux publics » est effectué par M. le conseiller Claude Robitaille.

2025-01-014

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 2 DU PROGRAMME
D'AIDE FINANCIÈRE À LA MISE AUX NORMES DES BARRAGES
MUNICIPAUX (PAFMAN)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PAFMAN;

CONSIDÉRANT QUE l'ouvrage de propriété municipale visé situé sur la rue du Versant Ouest, portant le numéro X2081889 est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE le niveau des conséquences en cas de rupture du barrage visé est égal ou supérieur à « moyen »;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Municipalité en vertu de l'article 17 de la *Loi sur la sécurité des barrages*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu du Ministère une autorisation de modification de structure, de reconstruction ou de démolition partielle ou complète en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la sécurité des barrages* et qu'elle a réalisé les travaux correctifs prévus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MELCCFP dans le cadre du volet 2 du PAFMAN, visant les travaux correctifs réalisés sur le barrage visé;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
ET RÉSOLU

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil de la Municipalité du Canton de Shefford autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme PAFMAN.

Que M. Christian Bérubé, directeur du Service des travaux publics, soit autorisé ou autorisée à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs aux travaux correctifs du barrage visé par la présente résolution, dans le cadre du volet 2 du PAFMAN.

2025-01-015

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE INTERMUNICIPALE
RELATIVE À LA GESTION, À LA COLLECTE, AU TRANSPORT ET À
L'ENTRETIEN DES CONTENANTS DE RÉCUPÉRATION DE
MATIÈRES RECYCLABLES DANS LES LIEUX PUBLICS
EXTÉRIEURS

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat intervenue entre la MRC de La Haute-Yamaska et Éco Entreprises Québec (ÉEQ) découlant du *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01);

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit que d'ici à ce que ÉEQ mette en œuvre son plan de desserte des lieux publics extérieurs, la

MRC doit poursuivre la desserte des lieux publics extérieurs déjà desservis avec les équipements de récupération déjà présents;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités collaborent activement à la gestion, à la collecte et au transport ainsi qu'à l'entretien des contenants de récupération de matières recyclables dans les lieux publics extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intervenue avec ÉEQ prévoit que la MRC est remboursée par ÉEQ pour certaines dépenses en lien avec la desserte dans les lieux publics et que pour être admissible à ce remboursement, il y a lieu d'établir certaines modalités applicables entre les parties;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des parties de conclure une entente intermunicipale afin de pourvoir à divers aspects administratifs et opérationnels connexes à l'exercice de la compétence de la MRC relativement aux matières résiduelles, à savoir la gestion la collecte, le transport des matières recyclables dans les lieux publics extérieurs ainsi que l'entretien des contenants de récupération;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer l' « Entente intermunicipale relative à la gestion, à la collecte, au transport et à l'entretien des contenants de récupération de matières recyclables dans les lieux publics extérieurs » tel que soumise et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2025-01-016

AUTORISATION DE SIGNATURES – ADDENDA NUMÉRO 1 À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA GESTION DES BACS ROULANTS, CONTENEURS ET ACCESSOIRES POUR CERTAINES COLLECTES DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat intervenue entre la MRC de La Haute-Yamaska et Éco Entreprises Québec (ÉEQ) découlant du *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01)*;

CONSIDÉRANT les ententes intermunicipales intervenues en mai, juin et juillet 2019 entre la MRC et les municipalités, lesquelles pourvoient notamment à certaines aspects administratifs connexes à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de gestion de matières résiduelles, dont la gestion de contenants ou de pièces de remplacement à être distribués à certaines unités d'occupation ainsi qu'à certains immeubles industriels, commerciaux et institutionnels (ICI) sur le territoire de chaque municipalité dans le contexte des collectes de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent apporter certains ajustements à l'entente intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
ET RÉSOLU :

D'approuver le modèle d'addenda numéro 1 à l'entente intermunicipale relative à la gestion de bacs roulants et d'accessoires pour certaines collectes de matières résiduelles tel que soumis.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'addenda soumis par la MRC de La Haute-Yamaska selon le modèle approuvé et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2025-01-017

RÉPARATION DE L'INSTALLATION SEPTIQUE – 30, RUE DUPUIS

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que le propriétaire du 30, rue Dupuis contrevient à l'article 3 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (chapitre Q-2, r.22) en rejetant et en permettant le rejet dans l'environnement des eaux usées ou ménagères d'une résidence isolée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a transmis au propriétaire, plusieurs avis leur demandant de corriger et de normaliser la situation ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire refuse et/ou néglige de prendre les mesures nécessaires pour effectuer les travaux et les démarches appropriés afin de rendre le système de traitement des eaux usées conforme à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., C-47.1) donne les pouvoirs à la Municipalité du Canton de Shefford, par l'article 25.1, de procéder, aux frais des propriétaires de l'immeuble, à l'installation, à l'entretien de tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (chapitre Q-2, r.22) ou à la mise en conformité à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
ET RÉSOLU :

Que le conseil de la Municipalité du Canton de Shefford avise formellement le propriétaire de l'immeuble situé au 30, rue Dupuis qu'il doit transmettre à la Municipalité une demande de certificat d'autorisation accompagnée de la date des travaux et ce, au plus tard trente (30) jours suivant la réception de l'avis.

Qu'à défaut, le conseil autorise le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à requérir une soumission écrite auprès de l'entreprise Bionest afin de leur confier le mandat de réparation étant donné que l'installation septique secondaire avancée est un système Bionest, et ce, après vingt (20) jours sans réponse de l'avis.

Que le conseil autorise tout représentant ou employé de l'entrepreneur à exécuter les travaux requis pour la réparation de cette installation septique sur la propriété située au 30, rue Dupuis, sur préavis écrit d'au moins 48 heures au propriétaire.

Que le conseil avise le propriétaire que tous les coûts liés à l'intervention de la Municipalité, incluant les coûts de la demande de certificat d'autorisation et de réparation de l'installation septique, sont à la seule charge des propriétaires de l'immeuble et assimilés à des

taxes foncières, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1).

LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

RAPPORTS VERBAUX – CONSEILLERS RESSOURCES

Rapport verbal du dossier « loisirs » est effectué par M. le conseiller Michael Vautour.

FINANCES ET ADMINISTRATION

CLIQUEZ ICI
pour accéder au
registre des
chèques

2025-01-018

APPROBATION ET RATIFICATION DES COMPTES

SUR PROPOSITION de Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
IL EST RÉSOLU d'accepter et/ou ratifier les comptes suivants,
totalisant un montant 861 260,66 \$:

- N° 2013469 à N° 2013491; et
- N° 20132154 à No 20132307.

2025-01-019

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-735 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES COMPENSATIONS IMPOSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD POUR L'ANNÉE 2025

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-735 ÉTABLISSANT
LES TAUX DE TAXES ET LES COMPENSATIONS
IMPOSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE
SHEFFORD POUR L'ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT QUE l'administration requiert des fonds afin de maintenir les services rendus aux contribuables du Canton de Shefford et qu'il y a lieu de fixer, pour l'année 2025, les taux variés de la taxe foncière générale et des compensations exigibles des propriétaires des immeubles situés sur son territoire, ces compensations étant dans ce cas assimilées à des taxes foncières;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été précédé d'un avis de motion et du dépôt de son projet lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 10 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
ET RÉSOLU que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé *Règlement numéro 2024-735 établissant les taux de taxe et les compensations imposés par la Municipalité du Canton de Shefford pour l'année 2025.*

ARTICLE 3 – VARIÉTÉS DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la Municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par les articles 244.29 à 244.37 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, à savoir :

1. Catégorie des immeubles non résidentiels;
2. Catégorie des immeubles industriels;
3. Catégorie des immeubles de six logements ou plus;
4. Catégorie des terrains vagues desservis;
5. Catégorie des immeubles agricoles;
6. Catégorie résiduelle.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

ARTICLE 4 – TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à 0,8082 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; cette taxe est imposée et sera prélevée pour l'année 2025 sur chaque immeuble imposable faisant partie de cette catégorie selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

ARTICLE 5 – TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à 0,8082 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; cette taxe est imposée et sera prélevée pour l'année 2025 sur chaque immeuble imposable faisant partie de cette catégorie selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

ARTICLE 6 – TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES DE SIX LOGEMENTS OU PLUS

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à 0,4260 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; cette taxe est imposée et sera

prélevée pour l'année 2025 sur chaque immeuble imposable faisant partie de cette catégorie selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

ARTICLE 7 – TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES TERRAINS VAGUES DESSERVIS

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à 0,4260 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; cette taxe est imposée et sera prélevée pour l'année 2025 sur chaque immeuble imposable faisant partie de cette catégorie selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

ARTICLE 8 – TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES AGRICOLES

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles agricoles est fixé à 0,4260 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; cette taxe est imposée et sera prélevée pour l'année 2025 sur chaque immeuble imposable faisant partie de cette catégorie selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

ARTICLE 9 – TAUX DE LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE (TAUX DE BASE)

Le taux particulier de la taxe foncière générale applicable à la catégorie résiduelle (taux de base) est fixé à 0,4260 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; et cette taxe est imposée et sera prélevée pour l'année 2025 sur chaque immeuble imposable faisant partie de cette catégorie selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

ARTICLE 10 – TAUX DES TAXES SPÉCIALES POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 2020-580, 2021-596 ET 2022-610

Le taux de la taxe spéciale imposée par le *Règlement numéro 2020-580 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 921 999\$ pour la réfection du chemin Picard* est fixé à 0,000231 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; et cette taxe spéciale est imposée et sera prélevée pour l'année 2025 sur chaque immeuble imposable du territoire de la Municipalité selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

Le taux de la taxe spéciale imposée par le *Règlement numéro 2021-596 décrétant une dépense au montant de 6 945 259 \$ et un emprunt au montant de 5 945 259 \$ pour la construction d'un centre communautaire à annexer au Lab-École* est fixé à 0,014 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; et cette taxe spéciale est imposée et sera prélevée pour l'année 2025 sur chaque immeuble imposable du territoire de la Municipalité selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

Le taux de la taxe spéciale imposée par le *Règlement numéro 2022-610 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 4 805 221 \$ pour la réfection du chemin Saxby* est fixé à 0,003 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; et cette taxe spéciale est imposée et sera prélevée pour l'année 2025 sur chaque immeuble imposable du

territoire de la Municipalité selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

ARTICLE 11 – IMPOSITION DES TAXES SPÉCIALES POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 2010-469 ET 2011-473 ET LEURS AMENDEMENTS – SECTEUR DES RUES SYLVIE, FRANCE ET LAFRENIÈRE

Les taxes spéciales imposées par le *Règlement numéro 2010-469 décrétant des travaux de construction et de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire dans le secteur de la rue Sylvie (partie de la rue Sylvie, rue Lafrenière et rue France) et décrétant un emprunt pour en payer les coûts* ainsi que par le *Règlement numéro 2011-473 décrétant des travaux d'infrastructures – Phase 2 – Secteur des rues Sylvie, France et Lafrenière et un emprunt pour en payer les coûts* seront prélevées, pour l'année 2025, suivant les dispositions de ces règlements d'emprunts et de leurs amendements, sur chaque immeuble imposable du secteur des rues Sylvie, France et Lafrenière aux montants fixés, par matricule, à l'annexe A du présent règlement

ARTICLE 12 – COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ORGANIQUES

Aux fins de payer les dépenses reliées au service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles et des matières organiques, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2025, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable résidentiel de la Municipalité comprenant une unité de logement, une compensation de cent-quarante dollars (140,00 \$) pour chaque unité de logement de son immeuble.

ARTICLE 13 – COMPENSATION POUR LE SERVICE DES VIDANGES DES FOSSES SEPTIQUES

Aux fins de payer les dépenses reliées au service des vidanges de fosses septiques, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2025, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable de la Municipalité comprenant une unité de logement non desservi par un réseau d'égout, une compensation de cent-cinquante-cinq dollars (155,00 \$) pour chaque fosse septique desservant son immeuble.

ARTICLE 14 – COMPENSATION POUR LE SERVICE DES ÉCOCENTRES

Aux fins de payer les dépenses reliées au service des Écocentres, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2025, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable de la Municipalité comprenant une unité de logement, une compensation de cinquante dollars (50,00 \$) pour chaque unité de logement de son immeuble.

Aux fins de payer les dépenses reliées au service des Écocentres, il est aussi par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2025, de chaque propriétaire d'un immeuble commercial industriel (ICI) imposable de la Municipalité, une compensation de

cinquante dollars (50,00 \$) pour chaque local d'un immeuble commercial industriel (ICI) desservi.

ARTICLE 15 – COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENTRETIEN DES CHEMINS MUNICIPAUX

Aux fins de payer une partie des dépenses reliées au service d'entretien des chemins municipaux, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2025, de chaque propriétaire d'une unité d'évaluation comprise dans le code d'utilisation 9100 ou 9220 (terrains vacants) du Manuel d'évaluation foncière du Québec (Volume 3-A), une taxe spéciale basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, à un taux de 0,73 \$ par mètre linéaire.

ARTICLE 16 – COMPENSATION – SERVICE D'AQUEDUC MUNICIPAL POUR LE SECTEUR DE LA RUE SYLVIE

Aux fins de payer les dépenses engagées relativement à l'exploitation du service d'aqueduc municipal « Secteur de la rue Sylvie » (rues Sylvie, France et Lafrenière), il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, pour l'année 2025, de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par ce réseau, une compensation de cinq-cent-quatre et vingt-six cents (504,26 \$) pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi en divisant les prévisions budgétaires 2025 reliées à l'exploitation de ce réseau par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 17 – COMPENSATION – SERVICE D'ÉGOUT MUNICIPAL POUR LE SECTEUR DE LA RUE SYLVIE

Aux fins de payer les dépenses engagées relativement à l'exploitation du service d'égout municipal « Secteur de la rue Sylvie » (rues Sylvie, France et Lafrenière), il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, pour l'année 2025, de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par ce réseau, une compensation de quatre-cent-trente-deux dollars et quarante-trois cents (432,43 \$) pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi en divisant les prévisions budgétaires 2025 reliées à l'exploitation de ce réseau par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 18 – COMPENSATION – SERVICE D'AQUEDUC DE LA VILLE DE WATERLOO

Aux fins de payer les dépenses engagées par les services d'aqueduc de la Ville de Waterloo, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, pour l'année 2025, de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par ce réseau, une compensation de deux-cent-vingt-trois dollars et cinquante cents (223,50 \$) pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi en divisant les prévisions budgétaires ainsi de que l'estimé des contributions fournis par la Ville de Waterloo pour l'exercice financier 2025, par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 19 – COMPENSATION – SERVICE D'ÉGOUT SANITAIRE DE LA VILLE DE WATERLOO

Aux fins de payer les dépenses engagées par les services d'égout sanitaire de la Ville de Waterloo, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, pour l'année 2025, de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par ce réseau, une compensation de deux-cent-sept dollars (207,00 \$) pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi en divisant les prévisions budgétaires ainsi de que l'estimé des contributions fournis par la Ville de Waterloo pour l'exercice financier 2025, par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 20 – COMPENSATION POUR L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES TERTIAIRES (DESINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET)

Aux fins de payer les dépenses reliées à l'entretien des installations septiques tertiaires (désinfection par rayonnement ultraviolet), il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2025, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable de la Municipalité comprenant un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, une compensation équivalant au coût réel facturé à la Municipalité pour chaque entretien effectué par la personne désignée sur l'immeuble, plus les frais d'administration de 5 %. Cette compensation est également fixée en fonction du type d'installation septique tertiaire (désinfection par rayonnement ultraviolet) se trouvant sur la propriété.

ARTICLE 21 – ÉCHÉANCES – TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET COMPENSATIONS

Le débiteur des taxes foncières générales et compensations prévues au présent règlement peut, si le montant exigible est de 300 \$ et plus, payer en cinq (5) versements, selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

1. Le 6 mars 2025 : 20 % de la taxe foncière et lorsqu'elles sont exigibles du propriétaire d'un immeuble, les compensations pour services municipaux;
2. Le 7 mai 2025 : 20 % de la taxe foncière et lorsqu'elles sont exigibles du propriétaire d'un immeuble, les compensations pour services municipaux;

3. Le 9 juillet 2025 : 20 % de la taxe foncière et lorsqu'elles sont exigibles du propriétaire d'un immeuble, les compensations pour services municipaux;
4. Le 10 septembre 2025 : 20 % de la taxe foncière et lorsqu'elles sont exigibles du propriétaire d'un immeuble, les compensations pour services municipaux;
5. Le 12 novembre 2025 : 20 % de la taxe foncière et lorsqu'elles sont exigibles du propriétaire d'un immeuble, les compensations pour services municipaux;

Malgré l'alinéa précédent, la direction générale peut fixer une autre date ultime où peut être fait le versement, en y allongeant le délai prévu.

Lors de l'émission d'un compte de taxation complémentaire, le débiteur de ce compte bénéficie de l'échéancier de paiement qui suit :

1. Première échéance : trente (30) jours suivant l'émission du compte de taxation complémentaire;
2. Pour les quatre (4) échéances subséquentes : soixante (60) jours suivant la date d'échéance du compte de taxation complémentaire précédent.

ARTICLE 22 – LICENCE POUR CHIEN

Le tarif d'une licence pour chien est de 15 \$ par chien (maximum deux [2] chiens), et de 110 \$ pour un chenil d'élevage.

ARTICLE 23 – DISPOSITIONS DIVERSES

Tout paiement qui n'est pas intégral est imputé d'abord au paiement des intérêts lorsque le compte est débiteur, puis sur les arrérages les plus anciens.

Tout paiement versé en trop est appliqué exclusivement au paiement du compte, en commençant par le prochain versement. Si une partie du montant versé en trop excède le paiement intégral du compte, ce montant est réservé pour être appliqué au compte suivant.

Si un contribuable demande à être remboursé d'un montant qu'il a versé en vertu du présent règlement, ce remboursement sera amputé d'un montant de 50 \$ à titre de frais d'administration.

Pour tout chèque sans effet, des frais de 50 \$ sont exigés au contribuable.

Pour toute émission de relevé de taxes, des frais de 20 \$ sont exigés au demandeur.

ARTICLE 24 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication et prend effet le 1^{er} janvier 2025.

Éric Chagnon
Maire

James L. Lacroix
Directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION : 10 décembre 2024
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 10 décembre 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 14 janvier 2025
AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 15 janvier 2025

2025-01-020

MODIFICATIONS AUX MODALITÉS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS
SALARIÉS, CADRES INTERMÉDIAIRES ET SUPÉRIEURS DE LA
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour les modalités de travail des employés et des cadres de la Municipalité du Canton de Shefford;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
ET RÉSOLU :

D'approuver les documents suivants, chacun datés du 14 janvier 2025, ainsi que leurs contenus :

- *Modalités de travail des cadres de la Municipalité du Canton de Shefford; et*
- *Modalités de travail des salariés de la Municipalité du Canton de Shefford.*

Que ces documents remplacent le document *Modalités de travail des employés salariés, cadres intermédiaires et supérieurs de la Municipalité du Canton de Shefford* dont la dernière version est datée du 20 mars 2023.

Que ces documents de remplacement prennent effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2025.

2025-01-021

RÉORGANISATION DE L'ORGANIGRAMME DE LA MUNICIPALITÉ –
INTÉGRATION DE DEUX POSTES DE CAPITAINES AU SERVICE
DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réorganiser l'organigramme de la Municipalité afin d'y intégrer deux (2) nouveaux postes de capitaines pour le Service de sécurité incendie, à titre de postes permanent à temps plein (32 heures / semaine);

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
ET RÉSOLU :

D'intégrer à l'organigramme des employés de la Municipalité deux (2) postes de capitaines pour le Service de sécurité incendie, postes permanents à temps plein.

De nommer M. Pierre Moreau et M. Dany Beauregard à ces postes de capitaines, chacun étant soumis à une période de probation se terminant le 1^{er} avril 2025.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, à signer le contrat de travail de M. Pierre Moreau et celui de M. Dany Beauregard.

2025-01-022

NOMINATION – INSPECTRICE EN BÂTIMENT TEMPORAIRE (STAGIAIRE)

CONSIDÉRANT la proposition de stage soumise au Service d'urbanisme et d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la stagiaire exécutera certaines des fonctions dévolues à l'inspecteur bâtiment;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU :

D'accepter la proposition de stage non-rémunéré de Mme Sophie Fontaine, pour une période de quatre (4) semaines, pour un total d'heures variant entre 120 heures et 140 heures, débutant le 20 janvier 2025.

De nommer Mme Sophie Fontaine à titre d'inspectrice en bâtiments temporaire, avec tous les pouvoirs dévolus à l'inspecteur municipal (inspecteur en bâtiments) par l'ensemble des règlements de la Municipalité du Canton de Shefford.

Que cette nomination soit effective du 20 janvier 2025 au 14 février 2025 inclusivement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-736 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT À L'ACHAT ET À L'UTILISATION DE PRODUITS D'HYGIÈNE PERSONNELLE LAVABLES ET RÉUTILISABLES

Avis de motion est par les présentes donné par Mme la conseillère Johanne Boisvert que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera proposé, pour adoption, le Règlement numéro 2025-736 établissant un programme d'encouragement à l'achat et à l'utilisation de produits d'hygiène personnelle lavables et réutilisables. Ce règlement aura pour objet d'établir un programme d'aide financière pour soutenir, conditionnellement au respect des conditions qu'il prévoit, l'achat des produits d'hygiène personnel lavables et réutilisables qui suivent : couches pour enfants, serviettes hygiéniques, culottes menstruelles; coupes menstruelles et couches pour adultes. Ce programme intégrera celui pour l'achat de couches lavables et réutilisables pour enfants constitué par la résolution numéro 06-04-64.

Le projet de ce règlement est déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2025-01-023

AUTORISATION DE SIGNATURES – CONVENTION PLAN MONTAGNES

CONSIDÉRANT l'obtention d'une aide financière d'un montant maximal de 145 000 \$ pour le projet d'aménagement d'un nouveau sentier de 5 km sur le mont-Shefford dans le cadre du programme Plan montagnes de Tourisme Cantons-de-l'Est;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière doit faire l'objet d'une convention entre Tourisme Cantons-de-l'Est et la Municipalité du Canton de Shefford;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, à signer la Convention d'aide financière Plan Montagnes avec Tourisme Cantons-de-l'Est.

AUTRES SUJETS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions au conseil municipal selon la procédure prévue au *Règlement numéro 2018-558 concernant l'ordre, le décorum et les périodes de questions durant les séances du conseil municipal de la Municipalité du Canton de Shefford*. Les questions posées ont notamment couvert les sujets suivants :

- Séances du conseil – Possibilités de diffusion;
- Aide financière – Couches pour adulte;
- Méthode – Mise en réserve du terrain résidentiel;
- Noms des différents sommets à Shefford;
- CCE – Orientations 2025;
- Sentier des Fougères – Nature des travaux de réaménagement.

2025-01-024

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

IL EST RÉSOLU de lever la présente séance à 19 h 50.

M. Éric Chagnon
Maire

M. James L. Lacroix
Directeur général et greffier-
trésorier